



Conseil général

L'Abergement, le 08.12.2022

## **Rapport des délégués à l'Association intercommunale du Vallon du Mujon (AIVM) en vue du conseil général du 12 décembre 2022**

Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

### **1. Introduction :**

La séance de l'AIVM s'est tenue le 05 octobre 2022 à 20h00 à la grande salle de Sergey en présence de 18 délégués communaux.

La délégation de l'Abergement fut composée de Monsieur Christophe Buffat, Monsieur Raynald Maillefer, Monsieur Fabien Rossé

Monsieur Bruno Barbey, était présent en tant que membre du CODIR.

### **2. Adoption du dernier procès-verbal du 17 novembre 2021**

Le dernier procès-verbal fut adopté à l'unanimité.

### **4. Préavis 03/2022 : Demande d'autorisation pour l'installation de compteurs d'eaux usées par commune sur les conduites propriétés de l'AIVM, financée par la trésorerie courante**

Pour rappel, un projet d'encouragement à la réduction de l'introduction d'eaux claires dans les eaux usées est à l'étude au sein de l'AIVM depuis un certain temps. Ce projet vise à déterminer les communes ayant les plus grandes d'introductions d'eaux claires dans le réseau des eaux usées de l'AIVM et à changer le mode de répartitions de frais de traitement de ces eaux en fonction. L'entier des eaux arrivant en STEP à Orbe provenant de notre réseau est facturé, les eaux claires gonflent donc significativement les factures adressées à l'AIVM, puis réparties entre les communes membres. De plus, en cas de forte pluie, une certaine quantité des eaux usées diluées sont stockées dans un déversoir d'orage avant d'être traité. Si ce réservoir arrive à saturation, les eaux sont directement évacuées dans le Mujon, ce qui entre en conflit avec les exigences de la direction générale de l'environnement (DGE)

Le projet, devisé à CHF 119'990.- et arrondi à CHF 130'000.- a été accepté à l'unanimité. Ce dernier prévoit la mise en place de 7 compteurs d'eaux usées sur les conduites propriétés de l'AIVM afin de modifier la répartition des frais de traitement de l'eau facturés aux communes par l'AIVM, respectivement par la STEP d'Orbe, en fonction, non plus de la notion d'équivalent habitant, mais de pourcentage de production par commune. Ce changement induit une modification de l'article 24 des statuts de l'AIVM.

Cette nouvelle tarification est une mesure incitative pour les communes ayant de fortes pénétrations d'eaux claires dans le réseau AIVM à entreprendre des travaux de mise en conformité. Cela permet également aux communes ayant déjà réalisé ces mises en conformité, de ne pas être financièrement négativement impactées par les autres communes de l'association.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur une année après la mise en service des compteurs, planifiée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Cette année de délai a été demandée par le conseil AIVM afin de permettre le rodage de l'installation et de son suivi.

Les travaux doivent débuter en début d'année 2023. Chaque compteur sera positionné en aval de chaque commune, à un lieu sélectionné pour la praticité de leurs accès et de la proximité de raccordement électrique.

Pour notre commune, le compteur sera installé à la croisée Sergey / L'Abergement, aux abords directs de la route cantonale. Un deuxième compteur sera installé au Vailloud afin de facturer les habitations situées en amont de la conduite, sur le territoire de Lignerolle, à la commune de Lignerolle

Dans ce sens, les propriétaires des terrains concernés seront tous contactés directement par l'AIVM afin de définir des modalités inhérentes au projet.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'association : M. Fabien Rossé

L'Abergement, le 08 décembre 2022

*Sans signature*

Annexe : Procès-verbal de la séance du Conseil de l'AIVM du mercredi 18 mai 2022 à Valeyres-sous-Rances

# ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU VALLON DU MUJON (AIVM)

## Procès-verbal de la séance du Conseil du mercredi 5 octobre 2022 à Sergey

Présidence : M. Jonathan Massonnet

M. Jonathan Massonnet, président, souhaite la bienvenue à chacun(e) et ouvre la séance à 20h00.

### Ordre du Jour :

1. Appel
2. Assermentations éventuelles (délégués – membres du CODIR)
3. Adoption du dernier procès-verbal du 18 mai 2022
4. *Préavis 03/2022 : Demande d'autorisation pour l'installation de compteurs d'eaux usées par commune sur la conduite propriété de l'AIVM, financée par la trésorerie courante*  
*Rapport de la commission – débat - décision*
5. Informations du comité de direction
6. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

### **1. Appel**

18 membres sont présents, 2 absents, 6 excusés. (Hors CODIR)  
Toutes les communes sont représentées.

### **2. Assermentations éventuelles**

Aucune assermentation n'est formulée.

### **3. Adoption du dernier procès-verbal**

Chaque membre a reçu un exemplaire du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022. Il est adopté sans modification (par 18 oui, aucun avis contraire et aucune abstention). Remerciements à Mme Marilyn Lambert, vice-présidente, pour la tenue de cette assemblée et à la secrétaire pour la rédaction du PV.

### **4. Préavis 03/2022 : Demande d'autorisation pour l'installation de compteurs d'eaux usées par commune sur la conduite propriété de l'AIVM, financée par la trésorerie courante**

Chaque membre a reçu un exemplaire bien détaillé du préavis. Il est lu dans son intégralité par le président, M. Béat Jenni.

Pour rappel, depuis de nombreuses années, l'AIVM est sollicitée à trouver une solution pour réduire son apport d'eaux claires dans les eaux usées. Orbe investi dans une nouvelle station d'épuration et les frais vont augmenter considérablement. En tant que client, Orbe va établir une nouvelle convention de contrat qui tiendra compte dans sa

facturation de cet apport d'eaux claires conséquent. Le président explique qu'une solution immédiate doit être élaborée pour rendre attentif toutes les communes qu'elles doivent chercher sur leur propre territoire ces importantes arrivées d'eaux claires dans le réseau de l'AIVM, surtout en périodes de pluie. Il donne toutes les explications relatives à l'installation des points de mesure que ce soit au niveau des alimentations électriques, des endroits de pose des compteurs, des devis d'entreprises, des installations techniques, du calcul des volumes de mesure, de l'impact financier et de l'incidence sur la facturation.

La commission de gestion, représentée par M. Albert Lambercy, donne lecture de son rapport et propose à l'assemblée d'accepter le préavis n° 03/2022 tel que présenté.

Le préavis est mis en discussion.

M. Jean-Bernard Pfander de la commune de Rances, demande que dans le rapport de la commission de gestion il soit précisé : la commission de gestion « propose » au conseil d'accepter le préavis et non « décide » d'accepter le préavis.

Interventions de quelques membres et dont il est répondu :

- Est-ce que la fiabilité des capteurs de mesure est sûre ? ; oui la mesure de débit se calcule sur une levée de pente bien définie du tuyau. En plus, ces unités de mesure sont homologuées et le risque d'erreur de comptage des relevés est de moins de 1 %.
- Est-ce que toutes les conduites de l'AIVM sont en PVC afin de garantir aucune autre infiltration extérieure que celles des villages ? ; oui sauf au lieudit « en Rossé » à Rances entre la Maison à Guignard jusqu'aux vignes, la conduite est en ciment. Actuellement, toutes les conduites de l'AIVM sont observées chaque année, mais on n'est pas à l'abri dans ce secteur que des drainages de champs arrivent directement dans cette conduite. Il est envisagé de voir avec DTP pour le contrôle voire le changement de celle-ci.
- Connaissons-nous le pourcentage d'eau claire qui arrivent à la STAP ; non.
- M. Henri Nerny, surveillant et ancien président, rappelle que depuis 2012, le problème récurrent d'arrivées de trop d'eaux claires à la STAP existe. Normalement pour 2'000 habitants le rejet d'eaux usées est d'environ 80'000 m<sup>3</sup>/an. Aujourd'hui on avoisine les 150'000 à 160'000 m<sup>3</sup>/an.
- L'assemblée demande au CODIR de maintenir, lors de la 1<sup>ère</sup> année des travaux, soit en 2023, la taxe à l'équivalent habitant avant de passer à la taxe au pourcentage des relevés des compteurs ; ceci et afin d'observer quand toutes les installations seront en fonction sur une année complète, le résultat des mesures des débitmètres ; OK pris bonne note.
- Est-ce que le système informatique est adapté pour enregistrer ces débitmètres ? ; oui, car dans la nouvelle version du programme informatique actuel, le système de relevé des compteurs est déjà intégré.
- Est-ce que les propriétaires de terrains agricoles seront rémunérés en perte de cultures suite aux fouilles engendrées par la pose des regards de ces points de mesure ? ; cela dépend de la saison quand les travaux débiteront, mais il est prévu de les commencer en automne-hiver 2022 afin d'impacter le moins possible les cultures. Chaque endroit touché sera discuté avec les propriétaires. La mise en route de tout le système de comptage se fera dans le courant printemps-été 2023.

La parole n'étant pas demandée, le préavis n° 03/2022 est soumis au vote. Il est accepté à l'unanimité (par 18 oui, aucun avis contraire et aucune abstention) avec remerciements au Comité de direction et à la commission de gestion.

## 5. Informations du comité de direction

M. Béat Jenni prend la parole. Il remercie l'assemblée pour l'acceptation du préavis. Il informe que la Commune d'Orbe organise pour les comités des communes clientes le 2 novembre prochain une séance d'information sur l'avancement de la modernisation de la STEP d'Orbe. Des informations seront communiquées à ce sujet lors du prochain conseil intercommunal.

## 6. Propositions individuelles et divers

La parole n'étant pas demandée, le président lève l'assemblée à 20h58.

Chacun est invité à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Sergey, que nous remercions chaleureusement pour son accueil.

Le Président :  
Jonathan Massonnet



La Secrétaire :  
Nicole Conrad



Valeyres-sous-Rances, le 16.10.2022/nc

